II

*(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)*

# COMMISSION

## DÉCISION DE LA COMMISSION

**du 4 mars 1988**

**portant approbation du programme d'interventions concernant l'amélioration de l'agriculture dans la province autonome de Trente établi conformément au règlement (CEE) n° 1401/86 du Conseil**

**(Le texte en langue italienne est le seul faisant foi.)**

(88/214/CEE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 1401/86 du Conseil, du 6 mai 1986, instituant une action commune visant à la promotion de l'agriculture dans certaines zones défavorisées du nord de l'Italie (1),

considérant que, conformément à l'article 4 paragraphe 1 du règlement susmentionné, le gouvernement italien a transmis à la Commission, le 7 février 1987, le programme d'interventions établi par la province autonome de Trente ;

considérant que, à la demande de la Commission, des modifications de ce programme ont été communiquées le 29 octobre 1987 ;

considérant que le programme précité respecte les objectifs de l'action commune décrits à l'article 2 du règlement susdit ;

considérant que le programme en question comporte toutes les données requises par l'article 3 paragraphe 1 du règlement susdit ;

considérant que les montants des dépenses prévues par le programme s'inscrivent dans les limites visées à l'article 7 paragraphe 2 du règlement susdit et sont en outre conformes aux quotes-parts de répartition attribuées par l'État italien à la province autonome de Trente ;

considérant que les interventions prévues par le programme ne sont décrites en détail que pour les deux premières années d'application et que, de ce fait, des éléments d'appréciation supplémentaires devront être fournis pour les années suivantes ;

considérant que, conformément à l'article 8 du règlement susdit, la commission doit fixer les modalités relatives à la communication des informations sur le déroulement de l'action ;

considérant que le comité du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) a été consulté sur les aspecs financiers ;

considérant que les mesures prévues par la présente décision sont conformes à l'avis émis par le comité permanent des structures agricoles,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION :

*Article premier*

Le programme d'interventions concernant l'amélioration de l'agriculture, établi par la province autonome de Trente et transmis par le gouvernement italien le 7 février 1987, modifié ensuite le 29 octobre 1987, est approuvé conformément au règlement (CEE) n° 1401/86.

(1) JO n° L 128 du 14. 5. 1986, p. 5.

*Article 2*

Le gouvernement italien transmettra à la Commission, avant l'expiration des deux premières années d'application du programme, un *addendum* contenant les éléments d'appréciation supplémentaires relatifs aux interventions prévues pour les années suivantes.

*Article 3*

En outre, le gouvernement italien communiquera à la Commission les informations sur le déroulement de l'action de développement entreprise dans la province autonome de Trente, au moyen d'un rapport biennal synthétisant les actions effectuées, les actions en cours et les actions prévues accompagné du tableau figurant à l'annexe.

*Article 4*

La République italienne est destinataire de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 4 mars 1988.

*Par la Commission*
Frans ANDRIESSEN
*Vice-président*

---

*ANNEXE*

**Rapport d'information concernant le déroulement de l'action de développement établi conformément à l'article 8 du règlement (CEE) n° 1401/86**

RÉGION ..... PÉRIODE BIENNALE .....

| Code | Type d'intervention | Montant total des actions prévues par le programme | Montant total des actions réalisées | Montant total des actions en cours | Concours du FEOGA | | Notes |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | demandé | à demander | |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | |
| a) | Amélioration de l'infrastructure rurale | | | | | | |
| b) | Amélioration forestière | | | | | | |
| c) | Rèmembrement | | | | | | |
| d) | Lutte contre l'érosion | | | | | | |
| e) | Amélioration de surfaces agricoles | | | | | | |
| f) | Amélioration ou création d'infrastructures favorisant le tourisme rural | | | | | | |